

Droit et Confiance

Un rapport difficile

Marie-Anne Frison-Roche

Professeur des Universités, Sciences Po (Paris)

Dans un monde de pleine confiance,
il n'y aurait pas besoin de droit.

Parce que je n'ai pas confiance dans **l'avenir**,

La **Loi** vient le paver par avance par
son effet obligatoire.

Parce que je n'ai pas confiance dans **l'autre**,
le **Contrat** vient l'engager par avance par son
effet obligatoire.

Le Droit, la loi, la réglementation, le contrat =
Instruments et marques de la **défiance**

Le Droit voit avec **suspicion** une relation qui se présente comme étant de confiance

Le Droit est la marque d'un monde d'individus isolés, ennemis les uns des autres, sans projet collectif pour l'avenir.

Parce que les **intérêts** de tous et de chacun sont divergents.

Pour que le Droit acte une « relation de confiance » il faut que :

- 1. Soit les intérêts en cause convergent
- 2. Soit que l'un s'en remette à l'autre, parce qu'il lui fait confiance alors que leurs intérêts ne convergent pas

Pour que le Droit acte une « relation de confiance », il faut que :

- 1. Soit les intérêts convergent
- Contrat de société : intérêt commun des associés : ils ne se défient pas car ils tendent vers le même but (partage des profits)

Pour que le Droit acte une « relation de confiance », il faut que :

- 2. Soit que l'un s'en remette à l'autre, parce qu'il lui fait confiance alors que leurs intérêts ne convergent pas
- On fait confiance à cette personne « parce c'est elle et pas une autre »
 - On s'en remet à elle

- Exemple : les enfants s'en remettent aux parents (« autorité parentale »)
 - Quid des auditeurs ?

- Quid des auditeurs ?
- « Tiers de confiance »
- Pas de présomption de « dévouement » (parents) ni de « sens du service public »

- Charge de preuve sur la profession de démontrer que le « titre mérite confiance »
 - Impartialité qui se donne à voir
 - Gestion des conflits d'intérêts
- Insertion des techniques de régulation dans la profession

Conclusion

La profession garantit la confiance que les tiers peuvent avoir dans la **personne** du professionnel

Cette confiance est construite par la **régulation de la profession** (normes techniques et conflits d'intérêt)